

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0924-000

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX
DE MODERNISATION DES DÉCANTEURS
À L'USINE DE FILTRATION, AINSI QU'UN
EMPRUNT DE 400 000 \$**

ATTENDU la présentation du projet de règlement, le dépôt dudit projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-14267/21-04-20 donné lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le 20 avril 2021;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1.- Le conseil est autorisé à exécuter des travaux de modernisation des décanteurs à l'usine de filtration, tel qu'il appert au devis estimatif préparé par monsieur François Tremblay, chef de la Division production et épuration des eaux au Service des travaux publics, daté du 23 mars 2021, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « 1 ».

ARTICLE 2.- Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 400 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 400 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4.- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5.- S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6.- Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La Mairesse,

JANICE BÉLAIR-ROLLAND

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP

/sr

Avis de motion :	20 avril 2021
Présentation :	20 avril 2021
Adoption :	***
Approbation :	***
Entrée en vigueur :	***

TRAVAUX PUBLICS
DEVIS ESTIMATIF
ANNÉE 2021**Usine de filtration-Modernisation des décanteurs**

Item	Type d'équipement (description)	Montant
Financement sur 20 ans		
1	Modernisation et remplacement des équipements existants	335 000 \$
		Total avant taxes 335 000 \$
		Taxes (4,9875%) 16 708 \$
		SOUS-TOTAL 351 708 \$
		Financement (± 3%) 10 050 \$
		Contingence 38 242 \$
		TOTAL 400 000 \$

Quote-part Mirabel, 25% des infrastruction datant d'avant 2007 soit: 100 000\$

Préparé par François Tremblay
 Chef de la division production et épuration des eaux
 Service des travaux pulics

2021-03-23
 Date

Approuvé par Chantal Julien
 Directrice du Service des Travaux Publics

2021-03-23
 Date